

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée), rendant nécessaire d'effectuer une consultation pour la maîtrise d'œuvre (ACT à AOR + OPC) pour l'aménagement de la rue du Château,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence et la dématérialisation du dossier de consultation sur le profil acheteur le 28 juillet 2022, et la parution de l'annonce au journal d'annonces légales Ouest-France le 02 août 2022,

Vu, le rapport d'analyse des offres du 19 octobre 2022,

Considérant que l'offre de l'entreprise PRAGMA INGENIERIE est la mieux-disante au vu des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Château avec l'entreprise PRAGMA INGENIERIE – 2 rue Amadéo Avogadro – 49070 BEAUCOUZE. Le montant est de 51 300,00 € HT.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221021-13-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-10-2022

Publication le : 25-10-2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT

